



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 février 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.1) Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 0.3), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.1), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.3), Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 0.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1) Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.3) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noiron : M. Bernard MADOUX Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET), M. Jean-Michel FAIVRE (représenté par Mme Sophie ZECCHINI à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessous : M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Mme Geneviève VERRO Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Raymond REYLE Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Pascal DURAND Pirey : M. Jacques COINTET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise GALLIOU

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, JP. TAILLARD (à partir du 1.1.2), H. AKODAD, P. BONNET, YM. DAHOUÏ (jusqu'au 0.3), JJ. DEMONET, E. DUMONT (à partir du 1.1.2), F. FELLMANN (jusqu'au 1.1.1), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 0.3), JF. GIRARD (à partir du 1.1.2), JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.3), M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRE (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2), D. PARIS, F. GILLET, C. PREIONI, D. JOLY, M. COTTINY, D. ROLET, J. TARBOURIECH.

Mandataires : J. CANAL, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.2), N. BODIN, JM. GIRERD, B. RONZI (jusqu'au 0.3), J. MARIOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.2), E. DUMONT (jusqu'au 1.1.1), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 0.3), F. ALLEMANN (à partir du 1.1.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT (à partir du 0.2), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), YM. DAHOUÏ (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. DE WILDE - BESANCON (à partir du 1.1.2), C. VOIDEY, F. LOPEZ, JY. PRALON, M. FELT, G. BAULIEU, JP. MARTIN, B. MOYSE.

Délibération n°2013/002023

Rapport n°5.1 - Avenant n°2 au contrat d'assurances « Tous Risques Chantiers » pour la Cité des Arts

Avenant n°2 au contrat d'assurances « Tous Risques Chantiers » pour la Cité des Arts

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « AP/CP Cité des Arts » Budget annexe CRR	Montant de l'AP/CP : 44 955 704,00 € Montant de l'opération : 56 555,30 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Le chantier de la Cité des Arts a été réceptionné pour la partie CRR le 14 décembre dernier. Cependant, la partie FRAC, ainsi que l'ensemble de la couverture, ne le sont pas encore. Il convient donc de proroger les garanties « Tous Risques Chantier » jusqu'à réception complète du bâtiment.

La prime complémentaire afférente à cette prorogation est de 56 555,30 € TTC, soit une augmentation de 45,53 % par rapport au montant initial du marché. Il ne remet pas en cause le budget de l'opération qui continue d'être respecté. Sur ce montant, un coût de 44 596,89 € TTC sera répercuté aux entreprises du lot « toiture ».

I. Rappel du contexte

Les maîtres d'ouvrage ont souscrit dès le début du chantier, une assurance « Tous Risques Chantier » qui a pour objectif de couvrir l'ouvrage contre les dommages matériels qui pourraient survenir pendant la durée des travaux, de façon à éviter les retards de chantier dus aux éventuelles expertises et recherches de responsabilités. Cette garantie court jusqu'à la réception complète des travaux qui était jusqu'à présent prévue au 31 octobre 2012 dans le contrat d'assurance.

Certains imprévus, des intempéries et des difficultés dans la réalisation de la toiture, ont allongé la durée des travaux, sans remettre en cause le calendrier de l'opération.

Ainsi, la partie Conservatoire à Rayonnement Régional du bâtiment de la Cité des Arts a été réceptionnée le 14 décembre dernier et a ouvert au public le lundi 7 janvier 2013. Mais la partie FRAC est encore en chantier et sa réception est prévue début février, sans remettre en cause le calendrier d'ouverture au public prévue fin mars.

En outre, des défauts de réalisation de la toiture au niveau des pixels en aluminium ont été mis en évidence au niveau des verrières des deux foyers, ce qui nous a conduit à ne pas réceptionner le lot « couverture » jusqu'à remplacement complet des matériaux défectueux, lequel interviendra au cours des mois à venir et au plus tard en octobre 2013 et est entièrement à la charge des entreprises ainsi que les conséquences qui en découlent.

Un avenant est conclu dans ce sens avec le groupement d'entreprises titulaire du lot 6 « Couverture - Etanchéité » responsable de la pose des panneaux défectueux.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'assurance TRC jusqu'à la réception totale du chantier, soit au plus tard le 1^{er} novembre 2013.

II. Objet de l'avenant n°2

L'avenant n°2 au contrat d'assurance TRC a pour objet de proroger les garanties à la fois dans le temps et sur la partie non réceptionnée du chantier, jusqu'à réception complète du bâtiment FRAC et de la couverture.

III. Contexte financier

La prime complémentaire afférente à cette prolongation est de 56 555,30 € TTC, soit une augmentation de 45,53 % par rapport au montant initial correspondant aux périodes suivantes :

- 11 958,41 € TTC pour la prorogation des garanties du 31 octobre 2012 au 28 février 2013, par application de l'article 4.2 des conditions particulières du contrat, au taux initial de 0,21 ‰,
- 44 596,89 € TTC pour la prorogation complémentaire de garantie du 1^{er} mars 2013 au 1^{er} novembre 2013, par application 4.3 des conditions particulières du contrat, à un taux de 0,79 ‰.

Le montant de 44 596,89 € TTC sera répercuté sur ces entreprises, comme le prévoit l'avenant signé avec elles.

Le surcoût à la charge du groupement s'élève donc à 11 958,41 € TTC.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 29 janvier 2013 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°2 au contrat d'assurance « Tous Risques Chantier » pour la Cité des Arts,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 22 FEV. 2013

Décompte de règlement

Z00126

Code Intermédiaire : B70007

30-70150678

Intermédiaire :**AON FRANCE PARIS RGT**
31-35 rue de la Fédération

75717 Paris Cedex 15

Contrat

N° du contrat : 7400018611

Catégorie : ENGINEERING

Secteur : DOMESTIC

Compagnie : Zurich Insurance plc, Succursale pour la France

Souscripteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GR
4 RUE GABRIEL PLANCON

25043 BESANCON

Cotisation

Date d'émission : 28/01/2013

Période de cotisation : du 01/11/2012 au 01/11/2013

Monnaie : **EUR**

Cotisation nette : 51 865,53

Frais : 95,00

Taxes : 4 594,77

Commission : 7 436,78

Différence : 49 118,52

Total à payer : EUR 56 555,30

Appel de cotisation

Votre contrat d'assurance Tous Risques Chantier
Secteur : DOMESTIC
Souscrit auprès de : Zurich Insurance plc, Succursale pour la France

Z00126
30-70150678

Sous le numéro : 7400018611
Pays : France
Période de cotisation : du 01/11/2012 au 01/11/2013

Souscripteur :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GR
4 RUE GABRIEL PLANCON
25043 BESANCON
France

Cotisation nette 51 865,53
Frais 95,00
Taxes 4 594,77
Total à payer EUR 56 555,30

dont
Terrorisme 6 125,85
Catastrophes naturelles 4 900,68

La cotisation est payable dans les 10 jours suivant à compter du 28/01/2013 (art. L113-3 du Code des Assurances)

✂
Partie détachable à joindre à votre règlement.

Règlement

N° Contrat : 7400018611	A payer : EUR 56 555,30
Effet cotisation : 01/11/2012	Intermédiaire : B70007
Compagnie : Zurich Insurance plc, Succursale pour la France	
Souscripteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GR	

Pour effectuer votre règlement, établir un chèque bancaire ou postal ou votre mandat à l'ordre de :
AON FRANCE PARIS RGT

Détacher ce volet et adresser le tout à : AON FRANCE PARIS RGT
31-35 rue de la Fédération

75717 Paris Cedex 15
France

Dispositions Particulières

TOUS RISQUES CHANTIER

Compagnie : Zurich Insurance plc, Succursale pour la France, DOMESTIC, SA

Souscripteur COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GR 4 RUE GABRIEL PLANCON 25043 BESANCON France	Intermédiaire AON FRANCE PARIS RGT 31-35 rue de la Fédération 75717 Paris Cedex 15 Code B70007
---	---

N° du contrat	Date d'émission	N° d'avenant
7400018611	28/01/2013	Avenant de prorogation 2

Contrat(s) remplacé(s)

Date d'effet : 01/11//2012

Première période	Cotisation nette	Accessoires	Taxes	Total à payer
Du 01/11/2012 au 01/11/2013	51 865,53	95,00	4 594,77	EUR 56 555,30
Dont Terrorisme	6 125,85			
Dont Catastrophes Naturelles	4 900,68			

Les présentes Dispositions Particulières comportent une suite dont le Preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance.

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et organismes professionnels

Durée du Contrat : Contrat temporaire prenant effet le 01/11/2012 à 00 heure expirant sans autre avis le 01/11/2013 à 00 heure suivi d'une période de maintenance de 12 mois.

La Direction de Zurich

Fait en trois exemplaires
Le souscripteur

Suite de l'Avenant au contrat n° 7400018611

Le Souscripteur déclare que les travaux relatifs au Conservatoire, ont été réceptionnés avec réserves le 14 décembre 2012. La date prévisionnelle de réception des travaux relatifs au Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) est prévue le 13 février prochain. La réception des travaux de couverture (lot 6) pour l'ensemble du bâtiment, est différée au 01/11/2013 zéro heure.

En conséquence, la garantie des dommages aux ouvrages neufs et aux existants est prolongée pour les travaux non réceptionnés jusqu'au 01/11/2013 au plus tard, la garantie maintenance expirant 12 mois après cette date.

En cas de réception anticipée des travaux assurés, il sera ristourné une prime calculée au prorata temporis pour la période non courue. La garantie des dommages aux ouvrages neufs et aux existants, cessant à compter de la réception des biens assurés.

Il sera perçu au comptant du présent avenant une cotisation (hors Taxes, Catastrophes Naturelles et Gaeat) de 40 839,00 EUR décomposée comme suit :

Décompte de la cotisation :

- du 31/10/2012 au 31/11/2012 : prolongation gratuite

- du 31/11/2012 au 28/02/2013 : prorata temporis $0,07 \times 3 = 0,21\text{‰}$

Soit prime nette :

40 839 000 EUR x 0,21 ‰ = 8 576,19 EUR

- du 01/03/2013 au 31/10/2013 : 0,79‰

Soit prime nette :

40 839 000 EUR x 0,79‰ = 32 262,81 EUR

.....
Total = 40 839,00 EUR

Total du 31/11/2012 au 31/10/2013 : 0,21 + 0,79 = 1,00 ‰

Soit prime nette :

40 839 000 EUR x 1,00 ‰ = 40 839,00 EUR

Carastrophes Naturelles 12 % = 4 900,68 EUR

Gareat 15 % = 6 125,85 EUR

Taxes 4 594,77 EUR

Frais 95,00 EUR

.....
Total à percevoir = 56 555,30 EUR

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du présent contrat.